

## Appel à candidatures

# FONDS FRANCOPHONE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE



CENTRE DU CINÉMA  
ET DE L'AUDIOVISUEL  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE



### Introduction

Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté Française de Belgique, le Film Fund Luxembourg, le Centre National du cinéma et de l'image animée, la Société de Développement des Entreprises Culturelles et Téléfilm Canada considèrent que les coproductions internationales sont un volet important de leurs industries cinématographiques respectives et souhaitent renforcer les échanges créatifs en matière de longs métrages en langue française, afin de favoriser l'émergence de projets qui rejoindront un public francophone élargi.

Afin de soutenir le co-développement et indirectement la coproduction de projets de longs métrages en langue française susceptibles de rejoindre les différents publics de l'ensemble des pays francophones concernés, ces 5 structures, en partenariat avec l'Office fédéral de la Culture suisse, ont convenu de créer un fonds multilatéral d'aide au développement de coproductions de longs métrages de langue française, dont l'administration sera géré par le Festival International du Film Francophone de Namur (FIFF).

Les projets soutenus devront impliquer d'une part un producteur canadien et d'autre part un ou plusieurs producteur(s) belge(s), français, luxembourgeois ou suisse(s). Ils devront être destinés à devenir des coproductions officielles en vertu des critères définis dans les Accords bilatéraux de coproduction signés par chacun des Partenaires (ainsi que la Suisse) et le Canada, et avoir de préférence reçu au préalable une aide à l'écriture de l'un des partenaires du Fonds.

La participation financière du Fonds prendra la forme d'une subvention non remboursable jusqu'à un maximum de 50% des coûts admissibles, mais ne dépassant toutefois pas 40.000€ par projet.



CENTRE DU CINÉMA  
ET DE L'AUDIOVISUEL  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DE BELGIQUE



## Projets admissibles

Pour être admissibles au Fonds, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être un projet de long métrage de fiction de langue française destiné à une première exploitation en salle et d'une durée minimale de 75 minutes;
2. Avoir été initié dans l'un des quatre pays Partenaires (Canada, Belgique, France ou Luxembourg) ou en Suisse;
3. Impliquer au minimum un coproducteur canadien et un coproducteur d'un des quatre autres pays partenaires ou un coproducteur suisse.
4. L'obtention d'une aide à l'écriture de l'un des cinq partenaires sera un critère de préférence.
5. Faire l'objet d'une entente de co-développement entre d'une part un producteur canadien et d'autre part un ou plusieurs producteur(s) belge(s), français, luxembourgeois ou suisse(s);
6. Respecter les dispositions contenues dans les accords bilatéraux de coproduction entre ces 6 pays (inclus la Suisse).
7. Détenir tous les droits relatifs au projet. L'ensemble de ces droits doit être réparti équitablement entre le requérant principal et son ou ses partenaire(s) de co-développement.
8. Ne contenir aucun élément à caractère pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence ou incitant à des violations des droits de l'homme.

## Requérants admissibles

Les sociétés de production admissibles doivent satisfaire aux conditions suivantes :

1. Avoir pour principale activité la production cinématographique;
2. Avoir une situation financière stable et non déficitaire;
3. Démontrer qu'elles sont détentrices de tous les droits nécessaires pour développer, produire et exploiter le projet de co-développement ;
4. Être admissibles selon les critères en vigueur dans leur pays respectif.

## Coûts admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées admissibles :

- Achat d'option de droits ;
- Amélioration du scénario : coûts de script doctoring, rémunérations d'auteurs, honoraires de documentalistes et de chercheurs, etc.);
- Distribution artistique ou frais de casting (rôles principaux) ;
- Frais de voyage : repérages, casting, présence ateliers ou marchés, recherches de partenaires financiers, etc.;
- Frais généraux : loyer bureaux, téléphone, copies, frais de conseils juridiques (max. 20% des coûts directs);



Seuls les coûts encourus dans les pays partenaires du projet de coproduction sont admissibles<sup>1</sup> et ce, en proportion de leur apport financier, tel qu'indiqué dans les Accords bilatéraux. Le pourcentage des coûts admissibles canadiens et celui des coûts admissibles du ou des pays partenaire(s) devra être indiqué au devis (budget).

### Processus d'évaluation et sélection des projets

Les dossiers de candidature, **à télécharger sur le site du FIFF ([www.fiff.be](http://www.fiff.be))**, doivent nous être adressés le **1<sup>er</sup> décembre 2009**, au plus tard, par courriel ou par courrier postal à :

[fondsfrancophones@fiff.be](mailto:fondsfrancophones@fiff.be)

FIFF – Fonds Francophone d'Aide au Développement Cinématographique  
Rue des Brasseurs, 175  
B – 5000 Namur

**Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.** Les conditions d'admission et la présentation du fonds se trouvent dans le document de présentation sur le site Internet [www.fiff.be](http://www.fiff.be) et sur le site des partenaires.

**Tous les documents composant le dossier doivent être en français. Si le dossier est envoyé par courrier postal, merci de ne pas le relier.**

Les dossiers seront évalués par un jury composé de huit membres nommés annuellement par les partenaires, incluant deux vendeurs internationaux.

Les dossiers seront jugés sur base des critères suivants :

- originalité du projet;
- qualité des éléments créatifs;
- vision du réalisateur;
- potentiel de succès dans les pays Partenaires;
- filmographies des sociétés de production, du scénariste et du réalisateur;
- budget de développement.

Le jury se réunira en février 2010, et annoncera dans la foulée les noms des projets retenus.

<sup>1</sup> A priori, seuls les coûts canadiens et ceux encourus dans le ou les pays Partenaire(s) du projet de coproduction sont admissibles. Des coûts encourus dans un pays tiers peuvent être autorisés si le scénario ou l'action l'exige, conformément aux dispositions des accords bilatéraux de coproduction des pays partenaires concernés.



## Documents requis

Les documents suivants doivent faire partie de la demande au Fonds :

- Formulaire de demande d'aide au développement et plan de financement du développement<sup>2</sup> ;
  - Synopsis;
  - Traitement;
  - Dernière version en date du scénario;
  - Curriculum vitae du producteur requérant, des coproducteurs, du scénariste, du réalisateur;
  - Statuts des entreprises requérantes ;
  - Liste détaillée des comédiens et des techniciens pressentis et confirmés;
  - Calendrier de production
  - Entente de co-développement signée entre les coproducteurs;
  - Le cas échéant, preuve de l'acquisition des droits par les coproducteurs;
  - Note d'intention du réalisateur sur la conception visuelle du projet;
  - Stratégie de marketing et de mise en marché;
  - Lettre d'intention des requérants expliquant la raison pour laquelle la coproduction est envisagée, précisant la pertinence du projet par rapport aux différents territoires et publics francophones ainsi que la viabilité du projet. Cette lettre doit être signée par tous les coproducteurs du projet.
- **Seuls les dossiers de candidature complets, c'est-à-dire comportant tous les documents mentionnés dans la fiche d'inscription et toutes les annexes, en français, seront pris en considération.**

---

<sup>2</sup> Le formulaire de demande pour l'aide au développement est disponible sur le site du FIFF ([www.fiff.be](http://www.fiff.be)) et sur les sites des différents Partenaires.